

IMPORTANT : Ce que vous devez savoir sur vos droits juridiques

Lisez ce contrat. Si vous le signez, conservez tous les documents s'y rattachant. La loi exige que les entreprises remettent cette page couverture avec les contrats de produits et services énumérés ci-dessous.

Le gouvernement de l'Ontario n'est affilié à aucune entreprise et n'en cautionne aucune.

Aux termes de la *Loi de 2002 sur la protection du consommateur* de l'Ontario, il est illégal d'offrir et de vendre par contrat les produits et services suivants par démarchage non sollicité, à quelques exceptions près.

- Appareils de chauffage
- Climatiseurs
- Épurateurs d'air
- Purificateurs d'air
- Chauffe-eau
- Appareils de traitement d'eau
- Purificateurs d'eau
- Filtres à eau
- Adoucisseurs d'eau
- Services de nettoyage de conduits
- Ensembles de ces marchandises et services (comme chauffage, ventilation et climatisation)

Un fournisseur ne peut pas offrir ni vendre par contrat ces produits ou services à votre domicile sauf dans un des cas suivants (cochez la case appropriée) :

- Vous avez contacté le fournisseur pour l'inviter à venir chez vous en vue d'acheter ou de louer au moins un des produits ci-dessus (pas pour une réparation, une évaluation énergétique, un entretien ou tout autre motif).
- Vous avez accepté de permettre à votre fournisseur actuel de venir chez vous et de vous offrir un contrat pour un des produits ou services ci-dessus.

Vous pouvez annuler ce contrat dans les 10 jours suivant la réception de sa copie écrite. Vous n'avez pas besoin d'une raison pour l'annuler, mais annulez-le par écrit pour avoir une preuve.

Nom de l'entreprise qui offre ce contrat : _____

Dans quel but avez-vous demandé à cette entreprise de venir chez vous?

Si vous n'aviez pas invité ce vendeur chez vous en vue d'acheter ou de louer les marchandises ou services ci-dessus, ce contrat pourrait être annulé et vous pourriez être en mesure de conserver les marchandises ou services sans aucune obligation.

IMPORTANT : Les fournisseurs peuvent enregistrer une sûreté (appelée communément un privilège) sur les marchandises que vous achetez, ou un avis de sûreté sur le titre de propriété de votre maison.

Avant de signer, relisez votre contrat. Demandez à votre fournisseur si l'entreprise enregistrera une sûreté. Cela pourrait avoir des répercussions juridiques ou financières si vous décidez de résilier le contrat plus tôt, d'obtenir du financement ou de vendre votre maison. Dans ces cas, il est recommandé de consulter un avocat.

Votre nom (en caractères d'imprimerie) _____

Votre signature _____ Date _____



16 janvier 2018

Si vous avez des questions sur vos droits de consommateur ou sur ce que doit inclure votre contrat, appelez Protection du consommateur de l'Ontario avant de signer :
416 326-8800 ou 1 800 889-9768/ATS : 416 229-6086 ou 1 877 666-6545
Ontario.ca/protectionduconsommateur